

## FO N'A PAS SIGNÉ L'ACCORD 'GESTION DES ÂGES'

Un accord intitulé 'gestion des âges' a été signé entre la Direction du groupe Alstom France et les organisations syndicales CFE-CGC, CGT et CFDT. Cet accord se substitue à l'accord 'Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Ages' (GPEA).

FO a refusé de signer ce nouvel accord pour les raisons suivantes :

- Cet accord supprimera l'allocation de départ en retraite (ADR) qui se substituait à l'indemnité conventionnelle de départ en retraite. Ceci signifie que la Direction ne versera que l'indemnité conventionnelle de départ en retraite. Le tableau ci-dessous indique le manque à gagner pour les salariés en nombre de mois de salaire :

Ancienneté (années)	Allocation de départ en retraite (mois de salaire)	Indemnité conventionnelle de départ en retraite (mois de salaire)	Perte (mois de salaire)
2 ans		0,5	0
5 ans	2	1	1
10 ans	3	2	1
15 ans	4	2	2
20 ans	5	3	2
25 ans	6	3	3
30 ans	7	4	3
35 ans	7	5	2
40 ans	8	6	2

- Ce nouvel accord supprime aussi à compter de 2017 la deuxième année de réduction progressive d'activité (RPA) à mi-temps ; il ne reste plus que la première année au 4/5.
- Pour les ouvriers ayant exercé un métier faisant partie de la liste de ceux reconnus comme étant pénibles par la Direction, liste bien incomplète du reste, le nouvel accord ne leur permet pas de cesser leur activité aussi tôt que l'accord GPEA. Même chose pour les ouvriers handicapés. A noter que l'avenant à l'accord 'handicap' (Alstom Transport S.A.) qui traite de cette question a été signé par CFE-CGC, CGT, CFDT sans que la réunion de négociation réclamée par FO sur ce sujet ait été organisée par la Direction.
- Enfin, rien n'est prévu dans cet accord 'gestion des âges' pour remplacer ceux qui partent en retraite, que ce soit à l'issue d'une cessation anticipée d'activité ou non.

**FO revendique le remplacement de tous les départs en retraite, anticipés ou non, de façon à maintenir tous les emplois sur les sites Alstom en France.**

## **NÉGOCIATIONS EN COURS**

La Direction remet en cause l'avenant de 2007 à l'accord ARTT de 1999 (Alstom Transport S.A.), avenant portant sur le CET. Après avoir menacé de dénoncer cet avenant, la Direction a donc engagé des négociations avec les organisations syndicales signataires de l'accord ARTT de 1999 (FO et CFE-CGC) sur le sujet du CET. La Direction souhaite limiter à 10 le nombre de jours que chaque salarié est autorisé à verser chaque année sur son compte CET, hors 13ème mois, et souhaite aussi instaurer un plafond de 70 jours stockés sur le CET, plafond qui serait porté à 100 jours pour ceux ayant atteint l'âge de 58 ans. L'accord ARTT de 1999 et son avenant de 2007 constituent un accord à durée indéterminée non dénoncé par la Direction à ce jour. Jusqu'à nouvel ordre, c'est donc l'accord existant de 2007 qui s'applique.

La Direction a engagé aussi des négociations sur l'accord 'équilibre travail/vie privée'. Elle veut supprimer l'abondement du CET pour le congé naissance. Motif invoqué par la Direction : cela coûte 1,5 million €/an à Alstom Transport S.A. Remarque : la prime de 4 millions € versée à P. Kron en 2015 suffirait donc à financer l'abondement 'congé naissance' pendant plus de 2 ans et demi pour l'ensemble de l'entreprise !

### **FO revendique le maintien de l'abondement congé naissance !**

Nota : l'accord équilibre travail/vie privée est un accord à durée déterminée qui s'applique jusqu'à fin 2016.

## **RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES SUR TIS SAINT-OUEN**

FO a de nouveau enregistré une progression en termes de nombre de voix et de pourcentage aux dernières élections professionnelles sur TIS Saint-Ouen.

Les délégués du personnel FO élus sont :

titulaires : Yves Strobbe, Xavier Krebs

suppléants : Jean-Marie Verlot, François Rocourt

Pour FO, ont été élus au CE :

titulaire : Michel Garcia ; suppléant : Christophe Soiro

Le CHSCT a été élu par le grand collège, c'est-à-dire les délégués du personnel titulaires et les membres du CE titulaires. A cette élection, deux listes ont été présentées : une liste commune CFE-CGC, CGT, CFDT et une liste FO.

Pour FO, Christophe Soiro a été élu membre du CHSCT.

Enfin ont été désignés par FO :

Charles Menet, comme délégué syndical et représentant syndical au CE,

Jean-Claude Gaudebout, comme représentant syndical au CHSCT.

N'hésitez pas à contacter vos représentants FO pour tout sujet relatif à la défense de vos intérêts.

## RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX SUR KAPPA

FO avait écrit au Directeur de l'établissement TIS Saint-Ouen pour lui demander d'arrêter le déménagement du personnel TIS basé au 6<sup>ème</sup> de Kappa vers les niveaux en-dessous, étant donné que le CHSCT n'avait pas été formellement consulté sur le sujet. A noter que, par contre, la Direction va déménager du 4<sup>ème</sup> vers le 6<sup>ème</sup>, « provisoirement », nous a-t-elle dit ...

Le Directeur de l'établissement TIS St-Ouen a répondu à FO avec la lettre que nous reproduisons au verso.

Nous avons répondu à cette réponse dans les termes suivants, avec copie à l'Inspection du travail :

*« Monsieur le Directeur,*

*Vous indiquez dans votre lettre que le transfert du personnel TIS basé au 6<sup>ème</sup> de Kappa vers les niveaux en-dessous ne constitue pas une modification substantielle.*

*Nous nous inscrivons en faux par rapport à cette affirmation.*

*En effet, les collègues qui sont ou étaient au 6<sup>ème</sup> étage de Kappa, soit environ 80 collègues, bénéficient ou bénéficiaient de cloisons doubles en verre et d'une moquette épaisse qui diminuent sensiblement le niveau de bruit ambiant. Ce n'est pas le cas dans les niveaux en-dessous, avec le bruit généré par les salles de réunion et les isoloirs, les portes, la circulation dans les allées, etc. Pour les collègues qui ont été transférés au 1<sup>er</sup> étage à côté des plates-formes de test, il y a même des nuisances sonores supplémentaires dues au bruit des ventilateurs et à l'étuve des cartes électroniques dans le local voisin.*

*Vous nous avez annoncé en outre lors de la dernière réunion du CE le transfert « temporaire » des bureaux de la Direction du 4<sup>ème</sup> étage vers le 6<sup>ème</sup> étage, et la densification de la zone correspondante au 4<sup>ème</sup> étage (24 bureaux au lieu de 20).*

*Le travail des ingénieurs et des ATAM nécessite au moins autant de concentration que le travail de Direction. FO a réclamé que l'aménagement du 6<sup>ème</sup> étage, qui avait été réalisé initialement pour la Direction générale, soit généralisé à l'ensemble de Kappa.*

*Depuis l'emménagement dans les nouveaux bâtiments en 2009, vous n'avez cessé de dégrader progressivement les conditions de travail en densifiant les bureaux. La surface par poste de travail était de 9m<sup>2</sup> en 2009. Quelle est-elle aujourd'hui ?*

*Négliger les conditions de travail pour faire des économies de m<sup>2</sup>, c'est une forme de mépris du travail du personnel.*

*En conséquence, nous vous demandons d'arrêter les opérations de libération du 6<sup>ème</sup> étage de Kappa par TIS, étant donné que, contrairement à ce que la loi impose, le CHSCT n'a pas été consulté sur le sujet et que vous n'avez toujours pas donné toutes les informations requises au CHSCT : nombre moyen de m<sup>2</sup> par poste de travail, respect des ratios de la réglementation du Code du travail pour les sanitaires (1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes, 2 cabinets pour 20 femmes, 1 lavabo pour 10 personnes), etc...*

*Nous vous demandons aussi de renoncer à la mise en place de blocs de 6 bureaux, ce qui dégraderait encore plus les conditions de travail. »*

ALSTOM Transport SA  
Section Syndicale FO TIS Saint-Ouen  
A l'attention de Monsieur Charles MENET  
48 rue Albert Dhalenne  
93 482 SAINT-OUEN Cedex

Saint-Ouen, le 17 novembre 2016

**Lettre R/ AR n°1A 116 685 22131**

N/Réf. : DRH/026-16/MG

Monsieur,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre courriel du 28 septembre selon lequel, d'après vous l'annonce des déménagements des postes de travail du 6ème étage de Kappa serait constitutive d'une entrave au bon fonctionnement du CHSCT.

Je suis très surpris par les termes de votre courriel sur un projet de réaménagement du bâtiment dont je vous rappelle, nous parlons régulièrement depuis des mois puis a été abordé à la fois au cours des réunions du CHSCT des mois de mai, juin et septembre 2016 ainsi qu'à toutes les réunions de CE depuis le mois de mai.

Il apparait clairement que cette opération qui vise au réaménagement du bâtiment, conduit les équipes situées au 6ème étage du bâtiment à se déplacer vers les autres étages du bâtiment et n'entraîne aucune modification des conditions de travail des salariés concernés ; la modification consistant en fait en une localisation différente au sein du même bâtiment entre le 6ème et les autres étages.

Dans ces conditions, je ne peux retenir votre analyse de la situation puisqu'il n'y a pas de modification substantielle comme vous l'évoquez et vous confirme la poursuite du projet qui a fait l'objet d'information au CHSCT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.



**Charlie VACHER**  
Directeur d'Etablissement